

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite_002-8-chem | Pays \[étrangers ?\]. ItemColquhoun, Traité sur la police de Londres 1807. T I. \[photocopie\]](#)

Colquhoun, Traité sur la police de Londres 1807. T I. [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0296

SourceBoite_002-8-chem | Pays [étrangers ?].

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Colquhoun, Traité sur la police de Londres 1807](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

(90)

CRIMES.

PENITIONS.

plice est le père de l'enfant.

25. *Exposer un enfant vivant en le livrant au danger de la mort, ou en abandonnant sa délivrance au hasard, soit qu'il périsse ou non.*

Détention de huit ans au moins, et de douze ans au plus, quand il y a des circonstances aggravantes.

26. *Estropier quelqu'un en le frappant avec méchanceté.*

Détention d'un mois au moins, et de cinq ans au plus.

27. *Le suicide, sans signe de démence.*

Le corps traîné par un bourreau, le nom du crime de la personne concernée noncé publiquement, l'écriteau qui les désigne attaché à une potence.

Offenses criminelles contre l'Honneur et la Liberté.

28. *La calomnie, fausse accusation. — Priver un homme de son honneur, ou attaquer sa réputation injustement et sans preuves.*

Détention d'un mois au moins, et de cinq ans au plus; condamnation aux travaux publics; et punition corporelle, si la personne offensée souffre des dommages.

(Voy. ci-après, n.° 56.)

29. *Le rapt, ou employer la violence, des*

Détention de huit ans au moins, et de douze ans au plus.

BnF
MSS

